

L'essentiel à retenir de la Constitution européenne

Le « *Traité établissant une Constitution pour l'Europe* » intègre en un seul document l'ensemble des traités existants (traités de Rome (1957), Acte unique (1986), traités de Maastricht (1992) d'Amsterdam (1997) et de Nice (2001)). Au-delà de cette codification, la Constitution refond le fonctionnement de l'Union afin de la rendre plus opérationnelle et plus lisible pour l'ensemble des citoyens européens. La Constitution comprend quatre parties : la première comprenant les dispositions définissant l'Union, ses valeurs, ses objectifs, ses compétences, ses procédures décisionnelles et ses institutions ; la seconde intégrant la Charte des droits fondamentaux; la troisième portant sur les politiques de l'Union et reprenant l'essentiel des dispositions des traités actuels et, enfin, la quatrième contenant les dispositions finales, c'est-à-dire les règles de ratification et de révision de la Constitution.

❖ Une Europe des valeurs et de la démocratie :

LA PARTIE I établit que l'Union est fondée sur des « *valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'Etat de droit ainsi que de respect des droits de l'Homme* ».

LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX du 18 décembre 2000 est intégrée dans la partie II du traité lui conférant ainsi valeur juridique contraignante pour les institutions de l'Union tout comme pour les Etats membres lorsque ceux-ci mettent en œuvre le droit de l'Union. Une des principales innovations dans les droits énoncés concerne les droits sociaux puisque l'Union reconnaît pour la première fois le « droit à l'information et la consultation des travailleurs au sein de l'entreprise », le droit à la « protection en cas de licenciement injustifié », le « droit de négociation et d'actions collectives » comprenant le droit de grève, le « droit d'accès aux prestations de sécurité sociale et aux services sociaux », etc...

LE PARLEMENT EUROPEEN, dont les représentants sont élus au suffrage universel direct, voit ses pouvoirs considérablement étendus dans les domaines législatif et budgétaire, ce qui démocratisera considérablement le droit de l'Union, et dans sa fonction de contrôle. Ainsi, la Commission européenne sera-t-elle non seulement investie par le Parlement européen mais celui-ci élira son Président en tenant compte du résultat des dernières élections. Cette nouveauté confèrera une légitimité démocratique plus importante à la Commission qui incarnera toujours « l'intérêt général européen ».

LE DROIT D'INITIATIVE CITOYENNE permet à un million au moins de citoyens de l'Union d'inviter la Commission à soumettre une proposition législative.

❖ Une Europe personnalisée :

LE PRESIDENT DU CONSEIL EUROPEEN, désigné à la majorité qualifiée par le Conseil, présidera les Conseils européens pour un mandat de deux ans et demi renouvelable une fois, ce qui mettra fin au système actuel de présidence tournante tous les six mois. Cette institution permettra une nouvelle continuité dans les décisions et actions de l'Union et donnera enfin un « visage » à l'Union européenne.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, nommé à la majorité qualifiée par le Conseil européen avec l'accord du président de la Commission, assumera les responsabilités de l'actuel commissaire chargé des relations extérieures et du Haut représentant pour la Politique Etrangère et de Sécurité Commune (PESC). Il siègera comme Vice-président de la Commission européenne.

❖ Une Europe plus facile à comprendre et plus efficace :

LES LOIS EUROPEENNES : une hiérarchie des normes européennes est introduite en simplifiant considérablement les instruments juridiques dont le nombre passe de quinze à six, les deux principaux étant la loi européenne (directement applicable) et la loi-cadre européenne (devant être transposée en droit interne). Cette nouvelle terminologie devrait permettre aux citoyens européens de mieux comprendre le fonctionnement de l'Union.

LE SYSTEME DE VOTE : La majorité qualifiée sera la règle. La Constitution définit la majorité qualifiée comme « étant égale à au moins 55% des membres du Conseil, comprenant au moins 15 d'entre eux et représentant des États membres réunissant au moins 65% de la population de l'Union. » Le nouveau système fait passer le poids de la France de 9 à 13%, du couple franco-allemand de 18 à 31% et, enfin, celui de l'Europe des six de 36 à 49% .

L'EXTENSION DE LA MAJORITE QUALIFIEE. Vingt-cinq domaines passent à la majorité qualifiée, dont l'asile et l'immigration. Mais les décisions devront encore être prises à l'unanimité dans les domaines cruciaux comme la fiscalité, le parquet européen, la coopération judiciaire en matière civile. Un système de « passerelles » permettra au conseil de décider de passer de l'unanimité à la majorité qualifiée sur un sujet donné sans nécessiter une révision de la Constitution.

LA COMMISSION, actuellement composée de 25 commissaires, comprendra un commissaire par Etat-membre jusqu'en 2014. A cette date, elle sera composée d'un nombre de membres équivalent aux deux-tiers du nombre de pays (soit dans une Europe à 25, 17 commissaires). Le collège comprendra le président, le ministre des Affaires étrangères de l'UE et les autres commissaires sélectionnés à partir d'un système de rotation égalitaire.

LE PARLEMENT EUROPEEN : chaque Etat sera représenté proportionnellement à sa population, avec un seuil minimum de six membres, au Parlement européen. Le nombre de parlementaires, élus au suffrage universel pour cinq ans, ne devra pas dépasser 750.

LA TRANSPARENCE : la Constitution impose de nouvelles obligations aux institutions de l'Union s'agissant de la consultation de la société civile, de l'accès aux documents, ainsi que de la publicité des travaux, notamment des travaux législatifs du Conseil de ministres.

LA SOUPLESSE : un article consacrant les « coopérations renforcées » permettra à quelques pays d'aller de l'avant sur des sujets ne relevant pas de la compétence exclusive de l'Union (notamment, et c'est une nouveauté, dans le domaine de la Défense). En outre, le « droit de retrait volontaire » permettra aux Etats membres de quitter volontairement l'Union.

❖ Une Europe proche des préoccupations des citoyens:

LES DISPOSITIONS SOCIALES relatives au plein emploi, à la lutte contre l'exclusion sociale, au développement durable, à la justice sociale et à l'économie sociale de marché figurent pour la première fois dans un traité européen à côté des droits sociaux précités énoncés dans la Charte des droits fondamentaux. Un modèle social européen est reconnu. La Constitution permet également d'adopter une loi européenne fixant les principes des services d'intérêt économique général, i.e. les services publics industriels et commerciaux. Par ailleurs, la « clause sociale », qui s'applique à l'ensemble des politiques de l'Union permet d'annuler tout acte de l'Union qui ne prendrait pas en compte la dimension sociale.

ESPACE DE LIBERTE DE SECURITE ET DE JUSTICE : la Constitution renforce la sécurité des citoyens de l'Union par des mesures de prévention de la criminalité ainsi que par une coordination et une coopération entre autorités policières et judiciaires notamment s'agissant de la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires en matière pénale. Les bases d'une politique commune de l'immigration visant à assurer une gestion efficace des flux migratoires et une prévention de l'immigration illégale et d'une politique commune en matière d'asile sont également développées dans la Constitution.

LA POLITIQUE DE SECURITE ET DE DEFENSE COMMUNE fait partie intégrante de la politique étrangère et de sécurité commune. La défense européenne n'est plus présentée comme une éventualité mais comme un objectif comme l'illustre l'agence européenne de défense chargée de proposer des projets européens pour remplir les objectifs fixés en termes de capacités militaires et d'assurer la coordination de programmes exécutés par les Etats membres et la gestion de programmes de coopération spécifiques. La clause de « défense mutuelle » et la « clause de solidarité » prévoient une obligation d'aide et d'assistance entre les Etats membres à l'égard de tout Etat membre victime d'une agression armée, d'une action terroriste ou d'une catastrophe naturelle.

LA ZONE EURO : la Constitution propose des avancées dans la coordination des politiques économiques avec la reconnaissance d'un Eurogroupe doté d'un président stable pour un mandat de deux ans et demi.

